

# REGLEMENT INTERIEUR



## I - CONDITIONS GENERALES

### 1) Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par les gestionnaires. Ils ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### 2) Formalités de police

Toute personne autre que les propriétaires des mobil-homes, devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping, doit au préalable se présenter à l'accueil avec sa pièce d'identité et remplir les formalités exigées. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

### 3) Installation

Les matériels, mobil-home, terrasse, abri de jardin, véhicule doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par les gestionnaires.

### 4) Bureau d'accueil

Les heures d'ouverture sont affichées à l'entrée de l'accueil.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, des informations culturelles, sportives et les richesses touristiques des environs, ainsi que diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

### 5) Redevances

La location annuelle des parcelles fait l'objet d'un contrat.

Les autres locations (mobil-homes) doivent être réglées avant le début du séjour.

Concernant la taxe de séjour, le montant et les modalités de perception en sont fixés par l'Office de Tourisme de la Baie de Saint-Brieuc.

### 6) Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les travaux bruyants (tondeuse, scie, etc...) sont tolérés de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, sauf dimanche et jours fériés. Le silence doit être total entre 22h30 et 7h30.

## **7) Visiteurs**

Après avoir été autorisés par les gestionnaires, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des personnes qui les reçoivent.

Les visiteurs sont acceptés gratuitement, cependant leur visite ne doit pas excéder la journée, au-delà de ce délai, ils doivent se présenter au bureau d'accueil afin de se renseigner sur les modalités d'hébergement.

## **8) Circulation et stationnement des véhicules**

Ne peuvent circuler sur le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux personnes y séjournant. Le stationnement se fait sur leur emplacement et ne doit pas entraver la circulation.

Tout véhicule excédant 3,5 tonnes de PTAC n'est pas autorisé à pénétrer sur le camping.

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules ne doivent pas rouler à plus de 10 km/h.

## **9) Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Le lavage à grande eau des véhicules est interdit.

L'étendage du linge est fait à proximité des abris. Il doit demeurer discret et ne pas gêner les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit aux usagers de planter des clous dans les arbres, de couper des branches.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement devra être maintenu et laissé propre.

## **10) Sécurité**

### **a) Incendie**

Les feux nus sont interdits.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Les appareils à gaz (gazinière, chauffe-eau) doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et doivent faire l'objet d'une vérification annuelle de sécurité.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité sur tous types de feux.

Toute utilisation sera immédiatement signalée à la direction.

Il est recommandé de détenir dans chaque mobil-home un extincteur en état de fonctionnement (type 2 kg poudre pour feux A.B.C.).

Le barbecue est toléré sur l'emplacement. Les mesures doivent cependant être prises afin d'éviter tout accident ou incendie.

Les fumées ne doivent pas gêner le voisinage.

Le camping se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre dû à l'utilisation de barbecues.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à l'accueil.

## **b) Vol**

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le locataire garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont responsables de leur matériel. Le camping ne pourra être ni tenu pour responsable, ni poursuivi en cas de vols et/ou dégradations des biens des usagers.

## **11) Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations (football notamment).

La salle de jeux doit être respectée et toute dégradation sera facturée aux responsables. L'aire de jeux est sous la responsabilité des parents.

Les enfants devront toujours être sous leur surveillance.

## **12) Fermeture annuelle**

L'accès aux mobil-homes est strictement interdit pendant la période de fermeture annuelle.

## **13) Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

## **14) Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, les gestionnaires pourraient, oralement ou par écrit s'ils le jugent nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et, après mise en demeure par les gestionnaires de s'y conformer, ceux-ci pourraient résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, les gestionnaires pourraient faire appel aux forces de l'ordre.

## **II - CONDITIONS PARTICULIERES**

### **Animaux de compagnie**

Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie ne sont pas acceptés, ainsi que les N.A.C. (serpents, araignées, etc...).

Les autres animaux de compagnie (chiens, chats) sont acceptés.

Vaccination et tatouage sont exigés.

Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

La Direction